



Ref : CA2022/33

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUILLET 2022**

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE DE L'ÉTABLISSEMENT  
FIXANT LES TAUX DE PRÉLÈVEMENT APPLICABLES À COMPTER DU 01/01/2022 AUX  
FINANCEMENTS EXTÉRIEURS DES PROJETS DE RECHERCHE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance  
du 13 juillet 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 et R.719-51 à R.719-112,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,  
Vu la délibération de la Commission de la Recherche en date du 23 juin 2022,*

➤ *Entendu l'exposé en séance de Mme Abado, directrice de la direction de la Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE:**

**Article 1:** Le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la grille de l'établissement fixant les taux de prélèvement applicables (à compter du 01/01/2022) aux financements extérieurs des projets de recherche, tels que définis dans le document ci-joint à la présente délibération.

**Article 2:** La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.  
Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 13/07/2022.*

Membres présents	23
Membres représentés	10
Abstention (s)	05
Votants	28
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	28
Pour	28
Contre	0



Le Président,

Lionel LARRÉ.

Publié le:

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :